



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRENEES**

Division de Bordeaux

Référence : 5000G-2004-1223

Monsieur le Directeur du CNPE de Golfech
B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX

Bordeaux, le 9 avril 2004

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection n° 2004-EDF-GOL-0003 du 30 mars 2004 : Générateurs de secours

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 30 mars 2004 au CNPE de Golfech sur le thème : générateurs de secours.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection a porté sur le thème « générateurs de secours à savoir : les groupes diesels "LHP/LHQ", le turbo-alternateur "LLS" et la turbine à gaz "TAG". Les inspecteurs ont examiné les conditions d'essais périodiques (EP), de maintenance et d'exploitation mises en œuvre par le CNPE sur ces matériels et leurs stockages de combustible. Le dossier de modification portant sur le remplacement des circlips sur les vannes 220 et 230 VR a fait l'objet également l'objet d'un examen approfondi. Les inspecteurs ont visité les installations suivantes : locaux LHQ, LHP, TAG et les stockages associés du réacteur n° 1. La visite des toitures du local LHP a mis en évidence un état de propreté insuffisant lié à la présence de volatiles. Un constat d'écart notable, sur la non prise en compte d'une note d'étude définissant des essais périodiques a été notifié à l'exploitant.

Les inspecteurs ont noté par rapport à la dernière inspection portant sur le même thème, les progrès réalisés par le CNPE dans la rédaction et les comptes-rendus des essais périodiques. La disponibilité et la qualité des réponses apportées par les intervenants aux sollicitations des inspecteurs ont été appréciées à l'exception des suivis de tendances à effectuer sur les résultats des essais périodiques et des écarts associés relevés.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'intégration de la modification PNXX9682 sur 1 LHQ en ASR 2004, un écart sur la course de la vanne 1 LHQ 130 VR a été constaté et a donné lieu à l'ouverture d'une fiche d'écart (FE). L'analyse de cet écart montre que celui-ci remonte à la dernière intervention sur cette vanne lors de l'intégration de la modification PNXX9502 sur l'arrêt précédent VP 2002.

A1 : Je vous demande de vous positionner sur la disponibilité du diesel LHQ au cours du dernier cycle en

situation de fortes contraintes climatique et selon le cas de déclarer un événement significatif pour la sûreté.

Lors de la modification PNXX9682 et lors du réglage de la course des vannes 130 et 220 VR, les intervenants n'ont pas respecté les consignes du réglage prévues à savoir l'utilisation de cales de dimensions différentes. Cet écart n'a pas fait l'objet de validation de vos services centraux.

A2 : Je vous demande de contacter vos services centraux pour justifier votre position et de me transmettre leur avis permettant de conclure à la disponibilité de cet équipement.

Les inspecteurs ont examiné les suites de la dernière inspection n°1999-13004 du 13 mars 1999 portant sur les générateurs de secours. Le CNPE a mis en place un plan d'action pour améliorer la rédaction des gammes et les comptes rendus d'EP. Des actions de contrôle de premier niveau par le CT, de second niveau par le CE et de troisième niveau par un agent de conduite détaché de l'exploitation sont réalisés. Les inspecteurs ont constaté lors de l'examen des EP que ces documents étaient globalement correctement remplis. Une base de données lotus permet de tracer les écarts qualité constatés. Sa mise à jour est effectuée par votre agent de conduite détaché. Cependant actuellement aucun suivi de tendance n'est réalisé sur ces données.

A3 : Je vous demande de mettre en place un suivi de tendance de ces écarts de manière à détecter une dérive éventuelle.

L'examen de la FE 3629 du réacteur n°1 ouverte lors de l'ASR indique une erreur de montage de moteur sur le filtre à huile du moteur 1 LHP 001 MO. L'analyse de cet écart montre que la disponibilité du diesel n'est pas affectée, le remplacement sera réalisé lors du prochain arrêt en 2005.

Cependant cette analyse a mis en évidence :

- des difficultés d'approvisionnement de ces moteurs car ils ne sont plus fabriqués
- une erreur du magasin lors du retrait du moteur par les intervenants.

A4 : Je vous demande de prendre contact avec vos services centraux pour les informer des difficultés d'approvisionnement de ces moteurs et de m'informer des conclusions qui seront retenues et des actions qui seront mises en œuvre.

A5 : Je vous demande de m'indiquer les raisons de cet écart et les mesures qui seront prises afin d'éviter que cette erreur du magasin se reproduise.

L'examen de l'EP LHP 13 du réacteur n°1 du 18 février 2002 révèle un écart sur la température de préchauffage du prégraissage du LHP 035 LT qui n'a pas été analysé et tracé par les intervenants et les contrôles qualité successifs.

A6 : Je vous demande de m'indiquer les raisons de cet écart et les mesures correctives qui seront prises.

L'examen de l'EP LLS 92 du 12/03/04 montre que vous n'avez pas pris en compte une note d'étude EME CR 01-0048 ind B du 26/01/2001 qui demande de faire des investigations sur les écarts entre le programme d'essai de premier démarrage et la règle d'essai périodique permettant de définir la réalisation de l'essai de démarrage simultané des turbo pompes ASG et de la turbine LLS. Vous avez justifié cet écart en indiquant que le critère de la note n'est pas précisé dans la règle d'essai, ni dans le chapitre IX .

A7 : Considérant que cette note fait partie du référentiel qui s'applique à votre site, je vous demande de la prendre en compte et de m'indiquer les corrections apportées.

Suite à l'inspection du 31/05/2001, vous vous étiez engagé à mettre en place un suivi de tendance sur les résultats des EP à partir de juillet 2003 avec la mise en application du logiciel Winservir début 2003.

A8 : Suite aux délais de recrutement d'un agent en remplacement de la personne chargée de cette mission disparue brutalement en septembre 2003, ce suivi n'est toujours pas d'actualité. Je vous demande de vous engager sur la mise en place de cette démarche.

Lors de la visite des toitures des locaux du groupe électrogène LHQ, les inspecteurs ont constaté un état de propreté insuffisant lié à la présence de volatiles et surtout de déjections.

A 10 : Je vous demande de procéder au plus tôt au nettoyage des toitures des groupes électrogènes et de l'ensemble des équipements et tuyauteries de refroidissement présents. Un examen approfondi des installations sera réalisé pour mesurer l'impact corrosif lié à la présence de ces déchets présentant une forte acidité . Vous m'informerez des dispositions préventives prises à cet égard.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont examiné les écarts notés dans les études d'exhaustivité prenant en compte les nouvelles règles d'essais lié au passage au lot PTD- lot93 (décembre 2002). L'écart n°5 de la note LHP/LHP portant sur le temps de basculement des LHA/LHB (temps d'ouverture de 1.2 s au lieu de 1 s requis) met en évidence un écart générique qui est traité par l'UNIPE.

B1 : Je vous demande de me faire connaître le traitement retenu et les délais nécessaires pour résorber cet écart.

Les inspecteurs ont souhaité examiner les procédures applicables au CNPE sur la gestion des stockages des bâches à fioul, sur les dispositions de contrôles du carburant rentrant sur le site et sur les analyses réalisées permettant de s'assurer de la conformité du carburant à vos exigences. Ces points n'étant pas prévus à l'ordre du jour, ils n'ont pas pu recevoir les éléments de réponses souhaités.

B2 : Je vous demande de transmettre les éléments souhaités mentionnés ci dessus avec, en particulier, une copie des différentes analyses du fioul réalisées sur les 2 dernières années.

Lors de l'EP LHP32 essai de couplage sur le réseau pendant l'arrêt ASR 2004 de la tranche 1 , le diesel a déclenché par phénomène de pompage. Le constructeur du système de régulation de marque Woodward est intervenu et après réglage des paramètres du régulateur électronique a diagnostiqué un défaut sur le second régulateur de type hydraulique. Ce dernier est actuellement en expertise.

B3 : Je vous demande de me transmettre les résultats et les conclusions de l'expertise de ce régulateur.

Dans le cadre du REX inondation de Blayais, les analyses ont mis en évidence un risque sur les vannes 1 LHQ 190VR et 2 LHQ 190VR pouvant conduire à une entrée d'eau via les réseaux d'eaux pluviales. Ces vannes sont consignées fermées et seront identifiées par un panneau à poser.

B4 : Je vous demande de m'indiquer la date de réalisation de cet ordre d'intervention.

L'analyse de l'EP LHQ 44 par les inspecteurs a suscité une interrogation sur le mode opératoire de l'EP qui permet de calculer la puissance électrique nécessaire au démarrage des pompes requises (RRI, RRA,RIS et RCV) : aucune réponse n'a pu être apportée.

B5 : Je vous demande de me transmettre ces éléments de réponse.

Lors de la visite des locaux LHP/LHQ/TAG, les inspecteurs ont constaté la présence de nombreux macarons indiquant des demandes de remise en conformité de matériels et datant du 11/02/2003 par exemple pour les voltmètres 21 ID.

B6 : Je vous demande de m'adresser un échéancier de remise en état de l'ensemble des travaux identifiés lors de la visite des inspecteurs.

Le compteur LHQ 3 ID de totalisation des tentatives de démarrage du diesel LHQ indique 299 par rapport à 63 démarrages réussis, lu sur le compteur associé. Ce compteur est en panne depuis le 24/02/2004 à la lecture d'un macaron de demande d'intervention.

B7 : Je vous demande de m'indiquer l'échéancier de remise en état de celui ci, et de m'indiquer le nombre réel de tentatives de démarrage de ce diesel.

L'examen des événements saphir sur les 3 dernières années met en évidence des interventions très nombreuses sur les matériels de protection incendie.

B8 : Je vous demande d'analyser cette situation et de m'indiquer les mesures correctives qui seront prises.

C. Observations

Sans objet.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
et par délégation,
le chef de la division nucléaire
et de la radioprotection,

SIGNE

D. Fauvre